

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL MARDI 7 SEPTEMBRE 2010

L'an deux mil dix, le mardi 7 Septembre à 20h30
Le Conseil Municipal légalement convoqué par Monsieur le Maire le mardi 31 août 2010, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Albert ANDREVON, Maire de la commune.

Présents : A.Andrevon, M.Augoyat, M.Azy, Y.Cottavoz, C.Cuchetto, A.Fender, J.Gerbaux, P.Manjarrès, J.Marron, F.Muggéo, G.Trumaut.

Absents avec pouvoir : F.Chanas pouvoir à A.Andrevon
A.Caïato pouvoir à Y.Cottavoz
A.Veiga pouvoir à M.Augoyat

Absents : D.Dessarps, G.Piroit, M.Sowinski

Madame Patricia Manjarrès est élue secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h35

Déclaration préalable d'Albert ANDREVON.

Les petites communes comme la commune de Lumbin n'ont pas les moyens d'accueillir correctement la population des gens du voyage pour différentes raisons :

- pas de terrain adapté,
- pas d'aménagements permettant un accueil décent,
- proximité du point de captage d'eau potable.

Le conseil municipal n'a rien contre la population des gens du voyage. Albert ANDREVON ne souhaite pas qu'il soit fait d'amalgame entre la politique actuelle du gouvernement et ce qu'a fait la commune de Lumbin. L'Etat porte la responsabilité de cette situation de faits, la loi Besson datant de 1990 n'ayant pas été appliquée.

AFFAIRES GENERALES

Vu l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2008 portant création de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan,

Vu la délibération n° 439 prise par le conseil de communauté en date du 24 juin 2010 portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan,

Considérant le projet de nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan,

Monsieur le Maire présente la proposition de modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan, conformément à la délibération prise par cette dernière le 24 juin 2010. (Les statuts modifiés sont consultables en mairie).

Vote pour à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°95-101 et son décret d'application n°2000-404 font obligation aux collectivités et EPCI gestionnaires des services publics d'ordures ménagères de présenter à leur assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité de ces services, et de tenir ce rapport à la disposition du public durant un mois.

Il présente au conseil municipal le rapport annuel 2009 établi par le SICIOMG auquel la commune de Lumbin a délégué la compétence de la collecte, du traitement et de l'élimination des déchets ménagers.

Le rapport est disponible à l'accueil de la mairie.

Il précise que cette délégation comprend :

- La collecte sélective des ordures ménagères,
- Le traitement et l'incinération.

Par ailleurs, le SICIOMG gère pour les 24 communes membres deux déchetteries situées au Touvet et à Crolles.

Il indique que le montant des contributions de Lumbin s'est élevé, pour les deux dernières années, à :

- 2008 : 127 129,27 €
- 2009 : 133 314,44 €

Soit une évolution de 4,64%

Il rappelle que la compétence du traitement et de l'élimination des déchets a été transférée à la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan à compter du 1er janvier 2010.

Vote pour à l'unanimité

Le projet de rénovation de l'Eglise a fait l'objet d'une consultation dans le cadre d'un marché à procédure adaptée.

Après analyse des offres remises et jugement sur la base des critères annoncés :

- qualité technique qualification
- prix
- respect des délais

l'architecte nous propose de retenir les entreprises suivantes :

Lot n°1	Maçonnerie	ANNEQUIN	140 042,00 € H.T.
Lot n°2	Charpente couverture zinguerie	ANNEQUIN	41 868,00 € H.T.
Lot n°3	Beffroi – Horloge – Cloches	PACCARD	23 160,70 € H.T.
Lot n°4	Menuiseries	VILLOT Père et fils	51 164,64 € H.T.
Lot n°5	Plâtrerie – peintures	JUPPET	74 990,10 € H.T.
Lot n°6	Electricité	MONCENIX-LARUE	24 722,13 € H.T.
Lot n°7	Vitraux	BERTHIER	2 990,00 € H.T.
	Paratonnerre	ZENITH	4 240,00 € H.T.

Vote pour à l'unanimité

Le projet pour la réalisation des travaux de restauration de l'Eglise estimé à 550 000 € H.T. est en cours de consultation et va faire l'objet de marchés de travaux.

Afin de pouvoir mener à bien cette opération la commune sollicite l'octroi de subventions auprès :

- d'une part, de la Direction Territoriale du Grésivaudan dans le cadre des aides du département pour les travaux importants de réhabilitation des édifices culturels. Cette aide pourrait être de 40 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 76 225 € H.T. soit une subvention possible de 30 490 €.
- d'autre part de la Direction Centrale opérationnelle de la Culture et du patrimoine qui se propose d'accorder une aide exceptionnelle pour nous aider à remettre ce bâtiment en état.

Vote pour à l'unanimité

Suite à l'incendie du clocher de l'Eglise début août 2009, et face à la lourdeur des dossiers, nous montons également une demande de subvention rendue possible par une convention entre la Région Rhône-Alpes et la Fondation du Patrimoine pour aider les petits projets qui relèvent de la rénovation du patrimoine local.

La subvention demandée au Conseil Général porte sur le gros œuvre alors que celle-ci va porter uniquement sur la partie du clocher : beffroi, cloches, horloge.

La convention exige qu'aucune autre subvention ne soit demandée sur cette ligne à une autre collectivité.

Parallèlement la Fondation du Patrimoine organise en partenariat avec l'association diocésaine locale, une souscription pour la charpente du clocher.

Le montant des travaux de réfection du clocher s'élève à : 23 160,70 €.

Vote pour à l'unanimité

FINANCES

En vue de maîtriser le budget de l'école de musique, tout en sauvegardant la qualité de son fonctionnement, proposition est faite de revisiter le domaine des cotisations et celui du taux horaire des professeurs :

- 1) pour les cours de solfège seul et l'éveil musical qui avaient des tarifs nettement en dessous de ceux des autres écoles,
- 2) pour les cours d'instrument seul qui sont revus légèrement à la hausse pour encourager la pratique du solfège fortement recommandée par les professeurs,
- 3) Une adhésion à l'école de musique est créée pour chaque famille.
 - les ateliers sont encouragés pour avoir des activités attractives et plus lucratives,
 - un cours de solfège « grands débutants » est proposé pour les adultes qui souhaitent acquérir des bases de solfège.

ACTIVITE	CYCLE	LUMBINOIS	EXTERIEURS
Eveil musical	1	120 €	150 €
Solfège "grands débutants"	1	180 €	240 €
Instrument 30'	1	430 €	500 €
Instrument 45'	2	590 €	670 €
Solfège + instrument 30'	1	540 €	650 €
Solfège + instrument 45'	2	750 €	880 €
Atelier seul		220 €	250 €
Atelier (complément instrument)		80 €	120 €

Batucada		50 €	80 €
Inscription (une par famille)		30 €	50 €

Vote pour à l'unanimité

Par courrier en date du 25/06/2010, Monsieur le Trésorier Payeur Général de l'Isère nous a transmis pour acceptation ou rejet, un état d'admission en non-valeur d'une taxe d'urbanisme concernant la société RENOV-INVEST.

Le pétitionnaire est en liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif.

Par conséquent, l'irrecevabilité de la taxe d'urbanisme est avérée.

Vote pour à l'unanimité

URBANISME

Par délibération du 30 octobre 2000 le conseil municipal avait accepté la cession gratuite de parcelles faisant partie du lotissement « Les Florianes ».

Ces parcelles étaient destinées à la circulation piétonne, aux espaces verts et aux parkings.

Cette délibération avait été prise en conformité avec l'autorisation de lotir délivrée le 1^{er} février 2000 à la Société BLANC.

Les cessions prévues n'ont pas fait l'objet d'un acte notarié modifiant la propriété et figure à ce jour au nom des indivisaires du lotissement « Les Florianes » à la suite de la vente des lots.

En vue de régulariser cette cession et à la demande de la copropriété il est proposé de reprendre la délibération au nom des indivisaires du lotissement Les Florianes.

Vote pour à l'unanimité

INFORMATIONS

- 1) Lecture de la lettre de remerciements de Louis Fabre.
- 2) Modification des horaires d'ouverture de la mairie pour l'accueil du public.
Proposition d'ouverture tous les matins de 8h30 à 12h et fermeture de l'après midi du mardi et du jeudi.
Conservation de l'ouverture du samedi matin mais fermeture le 1^{er} samedi de chaque mois.
En été fermeture de tous les samedis (juillet/août).
- 3) L'aménagement du tourne à gauche touche à sa fin.
Démarrage des travaux de l'abri multifonctions.

Fin de la séance : 22h15

Fait à Lumbin le 14 septembre 2010

**Le Maire,
A.ANDREVON**